

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE** lors de la séance régulière du lundi, le 02 février, le conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a adopté le **Règlement n°237-2026** concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à St-Eugène-d'Argentenay, ce 03ième jour du mois de février 2026.



Karine Ouellet

Directrice générale / greffière-trésorière

---